

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE**Arrêté n° 2 portant classement au titre des monuments historiques en totalité de l'église paroissiale Notre-Dame-de-Nazareth, ancienne cathédrale, à Orange (Vaucluse)****Le ministre de la culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2018 portant inscription, en totalité, y compris la salle contiguë, le bras sud du transept de l'église paroissiale Notre-Dame-de-Nazareth, ancienne cathédrale, à Orange (Vaucluse)

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 1921 portant classement de l'église Notre-Dame-de-Nazareth à Orange (Vaucluse)

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 29 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune d'Orange, propriétaire, en date du 29 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du bras sud du transept et de la salle contiguë de l'église paroissiale Notre-Dame-de-Nazareth à Orange (Vaucluse), dont la propriété avait été disjointe de l'église en 1796, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en tant qu'ils constituent une partie indissociable sur les plans historique, architectural et archéologique de l'édifice, et qu'il y a lieu d'étendre à cette partie, acquise par la commune en 2013, le classement dont bénéficie l'église Notre-Dame-de-Nazareth depuis 1921,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Notre-Dame-de-Nazareth, située à Orange (Vaucluse), située sur les parcelles n°104 et n°111 de la section BO du cadastre de la commune d'Orange (Vaucluse), telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune d'ORANGE (Vaucluse), n° Siret 218400877, pour la parcelle n° 104, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, et pour la parcelle n°111, par acte passé, devant maître Jean-Pierre CLAVEL, notaire à Orange (Vaucluse), le 6 septembre 2013, publié au bureau de la publicité foncière d'Orange (Vaucluse) le 13 septembre 2013, volume 2013P, n° 3363.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 18 juin 2018 et à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques en date du 4 janvier 1921 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le : 07 JAN. 2020

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE